

Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité

Objectif

La présente Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité établit les exigences qui permettent à l'ICIS de détecter, d'évaluer, de prendre en charge et de surveiller les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, ainsi que les rôles et responsabilités connexes.

Portée

Tous les membres du personnel de l'ICIS jouent un rôle dans la détection et la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, ainsi que dans l'acceptation du risque.

Probabilité : mesure de la possibilité qu'un risque se matérialise.

- x examiner et régler les problèmes renvoyés à un échelon supérieur par le chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information en ce qui a trait à la prise en charge des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité.
3. Le Comité sur le respect de la vie privée, la confidentialité et la sécurité est responsable de ce qui suit :
- x examiner le registre des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'ICIS.
4. Les cadres supérieurs et les autres responsables désignés sont responsables de la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité dans leur secteur et de ce qui suit :
- x collaborer avec le chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information afin de déceler les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité qui sont déjà présents ou pourraient survenir dans leur secteur;
 - x aider le chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information à élaborer un plan de prise en charge des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité;
 - x surveiller tous les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité applicables à leur secteur;
 - x remettre chaque trimestre au chef de la protection des renseignements personnels et au chef de la sécurité de l'information un rapport sur l'état de l'ensemble des plans de prise en charge des risques dans leur secteur.
5. Le chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information sont responsables des processus de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'ICIS et de ce qui suit :
- x élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la présente politique et un Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité qui s'harmonisent au programme de gestion des risques de l'ICIS et appuient le programme de gestion des risques du système de gestion de la sécurité de l'information;
 - x collaborer avec la haute direction de l'ICIS afin de définir les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité à l'échelle de l'ICIS et recommander la prise en charge des risques conformément au programme de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité;
 - x évaluer les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, conformément à la méthodologie de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité;

- x tenir à jour le registre des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, conformément au Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité;
- x signaler aux cadres supérieurs ou aux autres responsables désignés tout risque lié au respect de la vie privée et à la sécurité applicable dans leur secteur;
- x aider les cadres supérieurs ou les autres responsables désignés à élaborer un plan de prise en charge de leurs risques;
- x surveiller tous les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité qui figurent dans le registre, ce qui inclut de procéder à un examen annuel des évaluations et des plans de prise en charge des risques;
- x recommander aux fins d'inclusion possible au registre des risques de l'ICIS tout risque lié au respect de la vie privée et à la sécurité qui répond à la définition du terme risque dans le programme de gestion des risques de l'ICIS;
- x fournir des rapports d'étape trimestriels sur l'atténuation des risques au Comité de la haute direction;
- x examiner chaque année la présente politique et le Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité.

Politiques, procédures et documents connexes

[Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité](#)